

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



Transparence – Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL DE REGULATION

DIRECTION GENERALE

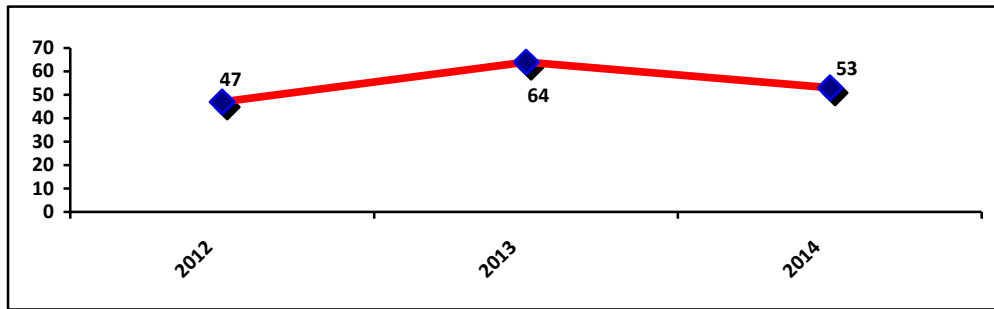
DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION

**Analyse de l'évolution des statistiques sur
les recours et décisions de 2012 à 2014**

1.1-Recours exercés devant le CRD

De 2012 à 2014, le secrétariat du CRD a enregistré au total cent soixante-quatre (164) recours. Ce qui donne une moyenne d'environ 55 recours par an soit plus d'un recours par semaine.

Graphique 1 : Evolution du nombre de recours enregistrés entre 2012 et 2014

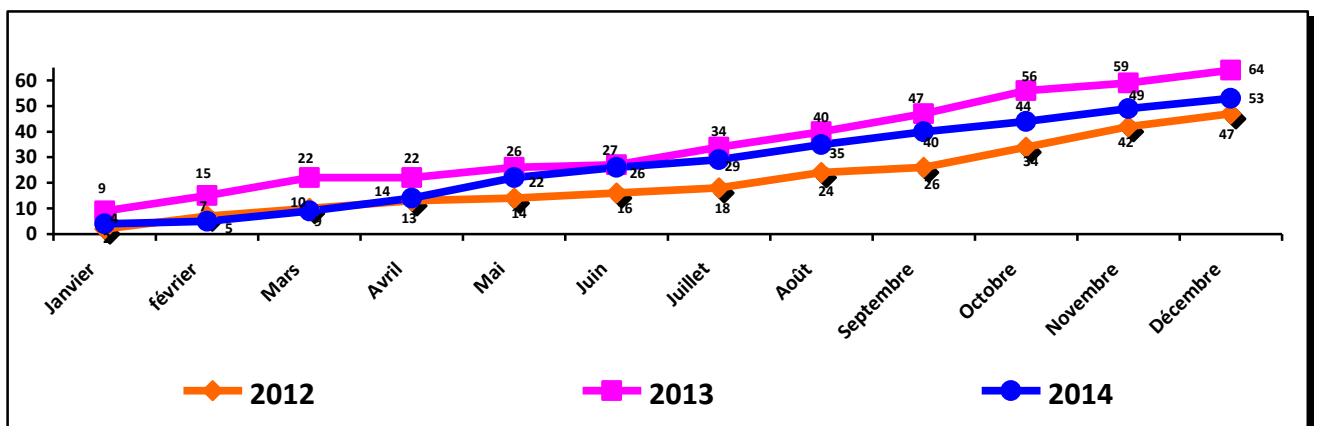


1.2-Evolution du nombre de recours par année

Le graphique 2 ci-dessous présente l'évolution du nombre de recours enregistrés de janvier à décembre pour chacune des 3 premières années d'exercice du CRD. De façon globale, il ressort de l'analyse des courbes présentées par ce graphique qu'en (2013), le CRD a été plus sollicité tout au long de l'année que les deux autres années.

On remarque également que l'évolution du nombre de recours au premier trimestre de 2014 a été très lente comparativement à la même période pour les deux autres années. Et à partir du deuxième trimestre cette évolution s'est montrée très rapide en 2014 qu'en 2012 mais reste toujours plus lente que celle de l'année 2013.

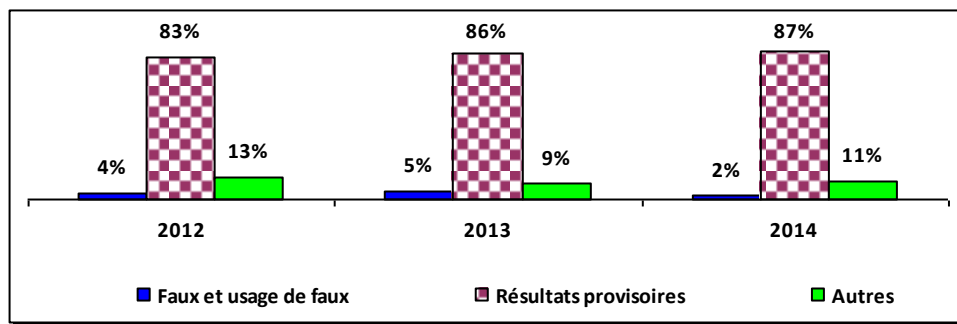
Graphique 2 : Evolution du nombre de recours enregistrés au cours de l'année 2014



1.3- Objets des recours

L'analyse du graphique 3 ci-dessous montre que les décisions des Personnes responsables des marchés publics de ne pas attribuer les marchés aux requérants constituent le principal objet des recours. En effet, le graphique 3 indique qu'au moins 8 recours sur 10 ont eu comme objet la contestation des résultats provisoires et ce pour chacune des 3 années d'exercice. Le même graphique indique également que le CRD a eu à enregistrer des recours portant la production et l'usage de faux et lesdits recours ont été exercés principalement par le Président du conseil de régulation. Au rang des autres motifs de recours on peut citer la contestation des spécifications techniques, la contestation de la décision de la Direction nationale du contrôle des marchés publics ou celle du Comité de règlement des différends, la mauvaise gestion de l'exécution des marchés, la contestation de la pré-qualification.

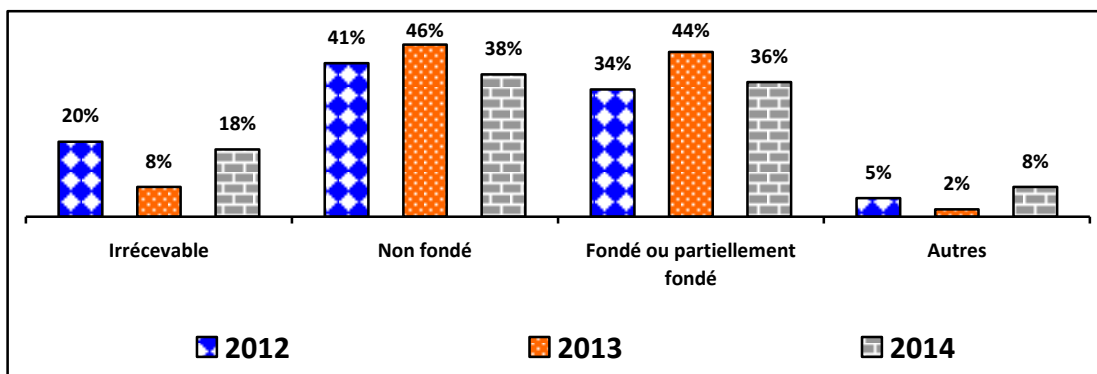
Graphique 3 : Répartition des recours selon l'objet attaqué



1.4- Appréciation de fond sur les recours

L'analyse des décisions rendues par le CRD, tel que l'indique le graphique 4 ci-après, révèle que dans la plupart des cas, les recours ne sont pas fondés. On remarque aussi que l'écart entre la proportion des recours fondés et celle des recours non fondés a diminué de 5% entre 2012 et 2013 et ne s'est pas variée entre 2013 et 2014. En effet, en 2012 la proportion des recours fondés est de 34% contre 41% pour les recours non fondés. Ces mêmes proportions sont évaluées respectivement à 44% et 46% en 2013 et de 36% et 38% en 2014.

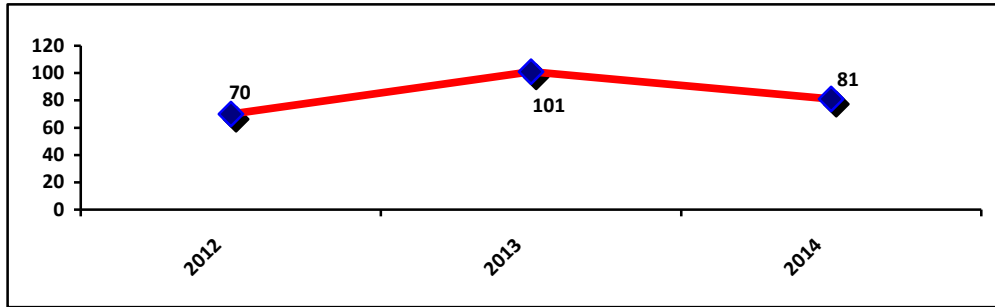
Graphique 4: Répartition des recours selon l'appréciation de fond sur le recours



2- Statistiques sur les décisions rendues par le CRD

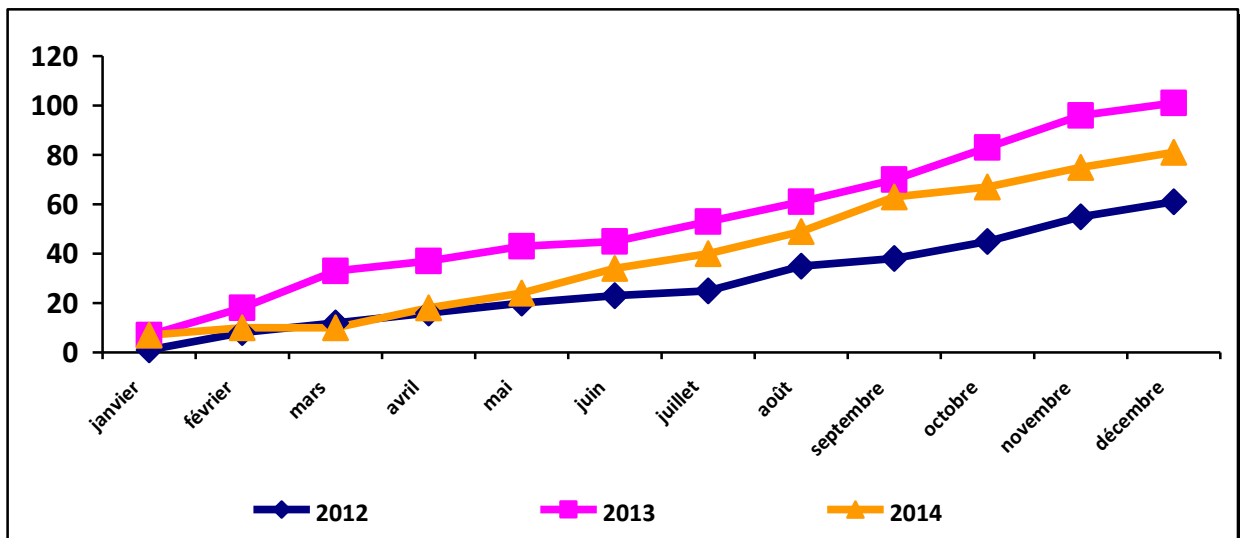
Au total 243 décisions ont été rendues par le CRD au cours de ses trois premières années d'exercice donnant ainsi une moyenne de 81 décisions par ans ou environ 7 décisions par mois.

Graphique 2.1 : Evolution du nombre de décisions rendues entre 2012 et 2014



Les courbes présentées par le graphique 2.2 représentent l'évolution du nombre de décisions par année. L'allure de ces courbes est semblable à celle présentée par le graphique 2 ci-dessus. Ceci implique que le rythme de travail du CRD est positivement corrélé au nombre de recours enregistré.

Graphique 2.2 : Evolution du nombre de décisions rendues par année



La poursuite de la procédure est la décision prise par le CRD dans la plupart des cas au cours des trois premières années d'exercice. En effet, il ressort de la lecture du graphique 2.3 ci-dessous que le CRD a ordonné la poursuite de la procédure dans au moins un cas sur deux.

Graphique 2.3: Répartition des décisions de fond selon l'orientation de la décision

